

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 23 juillet 2020, à compter de 9 h 00, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Martine Charron, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les détails prescrits par la loi.

2020-07-203

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 14, chemin du Lac-Bertrand
4. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 153, 7e Rue
5. Appel d'offres FN-19-V-14 – Réhabilitation par gainage de la conduite d'égout sur la 10^e rue
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2020-07-204

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 14, CHEMIN DU LAC-BERTRAND

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par

Monsieur Raymond Veaudry et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de prolonger le délai pour la reconstruction de son chalet dérogoire. L'empiètement du chalet sera situé à 4,47 mètres au lieu de 10 mètres sur la marge de recul avant prescrite et l'autre coin du chalet sera situé à 4,95 mètres au lieu de 10 mètres sur la marge de recul avant prescrite. L'empiètement du chalet sera situé à 10,30 mètres au lieu de 18 mètres de la ligne des hautes eaux.

Le tout tel que prescrit à la grille de spécification de la zone REC-01, et au règlement no. 23 relatif au zonage, article 3.4.2.2.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3.4.2.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 23 juin 2020, portant le numéro de CCU-272-06-20 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Raymond Veaudry, concernant le prolongement du délai pour la reconstruction de son chalet, tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 9062, le tout pour le 14 chemin du Lac-Bertrand, portant le numéro de lot 5 112 787, au cadastre du Québec, zone REC-01.

ADOPTÉE

2020-07-205

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 153, 7E RUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Alain Larente et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin l'empiètement du mur arrière sud-ouest et sud-est de la galerie, considéré comme partie attenante du bâtiment principal, considérant le sous-sol, situé à 6,74 mètres au lieu de 8 mètres.

Le tout tel que prescrit à la grille de spécification de la zone RES-07, et au règlement no. 23 relatif au zonage, article 3.4.2.2.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3.4.2.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 23 juin 2020, portant le numéro de CCU-271-06-20 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Alain Larente, concernant l'empiètement des marges sud-ouest et sud-est, tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, minute 14856, le tout pour le 153, 7^e rue, portant le numéro de lot 5 091 180, au cadastre du Québec, zone RES-07.

ADOPTÉE

2020-07-206

APPELS D'OFFRES FN-19-V-14 – RÉHABILITATION PAR GAINAGE DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA 10^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-19-V-14 fait par le système d'appel SEAO pour la réhabilitation par gainage de la conduite d'égout sur la 10^e Rue ;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues ;

- Services Infraspec inc. 127 572,50 \$ plus les taxes
- Les excavations Lafontaine inc. 145 131,32 \$ plus les taxes
- Clean Water Works inc. 136 317,50 \$ plus les taxes

CONSIDÉRANT que le processus d'analyse a été effectué le 13 juillet 2020 par la firme d'ingénierie Équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT que le seul motif pour lequel la soumission du plus bas soumissionnaire (Services Infraspec inc.) a été rejetée est dû au fait que le deuxième exemplaire de la soumission de ce soumissionnaire transmis à l'ingénieur pour analyse ne comportait pas de copie du cautionnement de soumission et de lettre d'engagement de cautionnement d'exécution.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté depuis l'adoption de sa résolution 2020-07-193 que dans le premier exemplaire de la soumission de Services Infraspec inc., en possession de la Municipalité, les originaux desdits documents de cautionnement de soumission et d'engagement de cautionnement d'exécution y étaient annexés conformément à l'appel d'offres FN-19-V-14.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'avis du conseil municipal, après consultation, d'une irrégularité mineure et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de relever ledit soumissionnaire de cette informalité soit de ne pas avoir joint à son deuxième exemplaire de sa soumission les copies des documents de cautionnement.

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Équipe Laurence indique qu'hormis cette informalité la soumission de Services Infraspec inc. est conforme.

CONSIDÉRANT que Services Infraspec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence de rescinder la résolution 2020-07-193.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RESCINDER la résolution 2020-07-193 à toute fin que de droit et d'annuler l'octroi du contrat accordé à Clean Water Works inc. cette dernière n'étant pas le plus bas soumissionnaire.

D'OCTROYER à Services Infraspec inc. le contrat pour les travaux de réhabilitation par gainage de la conduite d'égout sur la 10^e rue au montant de 127 572.50\$ plus taxes applicables.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

QU'UN AVIS ÉCRIT SOIT DONNÉ à Clean Water Works inc. l'avisant que la résolution 2020-07-193 est rescindée et en conséquence sa soumission rejetée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2020-07-207

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 23 juillet 2020 soit levée, il est 09 h 11.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

MARTINE CHARRON,
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire